

QUESTION ORALE AVEC DÉBAT O-0103/08

posée conformément à l'article 108 du règlement

par Martin Schulz, Andrzej Jan Szejna, Marek Siwiec, Dariusz Rosati, Józef Pinior, Bogusław Liberadzki, Genowefa Grabowska, Bogdan Golik, Adam Gierek et Lidia Joanna Geringer de Oedenberg, au nom du groupe PSE
à la Commission

Objet: Programme de réforme des chantiers navals polonais

Le secteur de la construction navale présente un caractère mondial. Les chantiers asiatiques, en particulier, ont accédé au marché mondial, où ils posent des problèmes considérables à ceux de certains États membres de l'UE.

Les chantiers navals de Pologne sont particulièrement préoccupants, notamment ceux de Szczecin, Gdansk et Gdynia. Au cours des dernières années, ces chantiers ont bénéficié d'une aide publique considérable à des fins de restructuration et de modernisation. La Commission a arrêté les lignes directrices de ce processus de restructuration, de privatisation et de limitation de capacité. Ces exigences n'ont pas été pleinement respectées par deux gouvernements polonais successifs. Le 12 septembre 2008, cependant, le gouvernement polonais a présenté les documents nécessaires, qui sont en cours d'analyse au sein des services compétents de la Commission. Le gouvernement a présenté son programme de réformes en indiquant les investisseurs potentiels. De la sorte, il a satisfait aux conditions de lancement du processus de restructuration et de relance des chantiers navals et satisfait aux exigences posées par la Commission. On peut s'attendre à ce que cette dernière prenne le temps nécessaire pour procéder à une évaluation approfondie de l'efficacité du programme proposé par le gouvernement polonais ainsi que de l'ensemble d'accords entre investisseurs, gouvernement et syndicats. Une telle démarche semble indispensable eu égard aux implications sociales considérables que la décision pourrait avoir ainsi qu'aux 100 000 emplois qui sont en jeu.

1. La Commission est-elle disposée à prendre le temps nécessaire pour procéder à une évaluation approfondie des propositions présentées par le gouvernement polonais et à proposer une solution positive pour cet important secteur industriel?
2. La Commission est-elle disposée à prendre, conjointement avec le gouvernement polonais, toutes les mesures nécessaires pour renforcer la compétitivité de la construction navale européenne et éviter la faillite de trois grands chantiers navals?

Dépôt: 10.10.2008

Transmission: 14.10.2008

Echéance: 21.10.2008